



DEL N° 023/2023

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE THUN-SAINT-AMAND

Séance du 13 avril 2023

Date de convocation

05 Avril 2023

Date d'affichage

05 Avril 2023

Nombre de conseillers :

En exercice :	15
Présents :	12
Pouvoirs :	1
Votants :	13
Pour :	13
Contre :	0
Abstentions :	0

L'an deux mil vingt-trois le Jeudi 13 avril à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Jean-Noël BROQUET, Maire,

Présents :

BROQUET Jean-Noël	GARCIA Christiane	BOURDON Philippe
PINOY Jacques	JOLY Denis	CHABANE Michel
GÉNOS Cathy	VINCKIER Annick	CORREA Emmanuel
BLOIS Olivier	COLLINET Patricia	MARIE Emilie
TAQUET Sabine	BENIT Marie-Agnès	COURTECUISSÉ Charles

Absent excusé ayant donné procuration :

BOURDON Philippe (Pouvoir à JOLY Denis)

Absent excusé :

Absent non excusé :

CHABANE Michel, CORREA Emmanuel

Secrétaire de séance :

BENIT Marie-Agnès

Objet : DOTATION SCOLAIRE 2023/2024

Vu la délibération n°022/2023 du Conseil Municipal en date du 13 Avril 2023 portant approbation du Budget Primitif 2023,

Vu la commission des finances en date du 11 avril 2023, proposant le montant par élève de la dotation scolaire,

Et sur proposition de Monsieur le Maire,

Monsieur le Maire,

Propose :

- De fixer le montant de la dotation scolaire pour l'année et rappel les modalités de cette dernière comme suit :

La dotation scolaire pour l'année scolaire comprend :

- Les fournitures scolaires,
- Le papier pour les copieurs,
- Le matériel pédagogique.

et ne comprend pas :

- Les manuels scolaires,
- Les abonnements aux magazines,
- La location et la maintenance des copieurs,
- Les abonnements téléphoniques et internet,
- Les dépenses afférentes aux sorties et voyages scolaires (transports),
- L'acquisition éventuelle de mobilier et de matériel.

Rappelle :

- Que le montant de l'année 2022/2023 était de 38,00 € par élève, montant identique à la période 2021/2022.

Informe :

- Que la commission des finances propose de fixer le montant par élève à 38,00 € pour la période 2023/2024.

Demande :

- Au conseil municipal de bien vouloir se prononcer.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide** de fixer la dotation scolaire à **38,00 €** par enfant pour l'année 2023/2024,
- **Charge** Monsieur le Maire de transmettre la présente délibération à Monsieur Jean-Michel MOYNAC, Trésorier Principal de Saint-Amand-les-Eaux après exercice du contrôle de légalité de Monsieur le Sous-Préfet de Valenciennes.

Fait les jours mois et an susdits



Le Maire


J.N. BROQUET

Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : Thun-Saint-Amant
Utilisateur : PASTELL Plateforme

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	DEL0232023
Objet :	DEL 023/2023 : DOTATION SCOLAIRE 2023/2024
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2023-04-13 00:00:00+02
Nature de l'acte :	Délibérations
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	7.10 - Divers
Identifiant unique :	059-215905944-20230413-DEL0232023-DE
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier Nom métier : 059-215905944-20230413-DEL0232023-DE-1-1_0.xml	text/xml	865 o
Document principal (Délibération) Nom original : D232023 .pdf Nom métier : 99_DE-059-215905944-20230413-DEL0232023-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	113.9 Ko

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	18 avril 2023 à 14h20min34s	Dépôt initial
En attente de transmission	18 avril 2023 à 14h20min35s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	18 avril 2023 à 14h20min37s	Transmis au MI
Acquittement reçu	18 avril 2023 à 14h20min46s	Reçu par le MI le 2023-04-18

